

Projet de loi n° 15

Am 1.
Art. 1

Loi permettant l'établissement de régimes de retraite à prestations cibles dans certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers

Amendement

L'article 1 du projet de loi n°15 est modifié par l'insertion, au début, de « Exceptionnellement, ».

Commentaire

Cet amendement donne suite à une demande formulée par les représentants des oppositions.

Il vise à indiquer expressément le caractère exceptionnel du présent projet de loi.

Adopté
D.F.

Loi permettant l'établissement de régimes de retraite à prestations cibles dans
certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers

Amendement

Le projet de loi est modifié par
l'addition de l'article suivant

« 2.1. Le ministre de l'emploi et de
la solidarité sociale est responsable de
l'application de la présente loi. »

Adopté
(M)